

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 9

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des inventions faites par les employés. Ensuite de quoi, il a été décidé que le nom de l'inventeur figurerait dans le brevet. Les pourparlers avec le Comité du V. S. M. I., ont démontré qu'il est impossible d'obtenir davantage.

Les dispositions concernant l'assurance maladie et accidents ont aussi été révisées. L'Association suisse des techniciens a approuvé le projet. Nous nous sommes efforcés de tenir la balance égale entre employeurs et employés.

M. *Girsberger* parle au nom de la section de Zurich. On n'a malheureusement pas pris l'avis du V. S. M. I. ni celui des C. F. F.; les articles 7 et 8 notamment sont combattus et dangereux. Le contrat ne sera que peu utilisé. L'entrée en matière est votée à l'unanimité. L'art. 1 est adopté sans modification. MM. *Girsberger* et *Brenner* prennent la parole au sujet de l'art. 2. Ce dernier insiste sur les inconvénients résultant du fait que des employés élaborent des projets de concours pour le compte de tiers. Parlent encore MM. *Pflegghard*, *Girsberger* et *Brenner*. L'amendement proposé par la section de Zurich est adopté, en première votation, par 22 voix contre 16. La proposition de la section de Thurgovie est repoussée par 16 voix contre 11 et, finalement, la proposition de la section de Zurich est adoptée. L'article 2 a la teneur suivante :

« L'employé ne peut, sans l'assentiment de son patron, entreprendre aucun travail rentrant dans sa profession pour son propre compte ou pour le compte de tiers. »

M. *Villard* donne connaissance de modifications rédactionnelles de l'art. 4, proposées par la section vaudoise. M. *Fulpius* désire que le premier alinéa soit présenté sous une autre forme. Après avoir entendu MM. *de Blonay* et *Pflegghard*, l'assemblée vote le renvoi de l'article au C. C. avec invitation à établir une nouvelle rédaction de concert avec la section vaudoise.

L'article 5, rédaction du C. C. est adopté par 36 voix, contrairement à une proposition de M. *Quillet*. La traduction française de l'article 6 devra serrer de plus près le texte allemand.

M. *Bossardt* estime que l'article 7 n'est applicable qu'aux brevets suisses.

M. *Schaad* tient pour nécessaire une disposition concernant le droit des employés sur leurs inventions. M. *Girsberger* propose le renvoi de cette question. M. *Huguenin* est persuadé qu'on n'arrivera jamais à une solution. Les brevets suisses n'ont pas une grande importance dans l'industrie suisse des machines. M. *C. Jegher* rappelle que, dans l'assemblée du 1^{er} décembre 1907, à Olten, cette question a été insérée au programme des travaux de la commission pour l'étude des questions professionnelles. Il propose de renoncer à mettre sur pied un contrat de travail pour employés. M. *Studer* croit qu'il serait indiqué de reprendre les pourparlers avec la V. S. M. I.

M. *Pflegghard* constate qu'il est impossible actuellement, de régler, dans le contrat de travail, la question des inventions. On devrait passer la main au groupement des ingénieurs-mécaniciens qui va se constituer. Mais il ne peut admettre la proposition de M. *Jegher*. La société a des devoirs économiques et sociaux. On pourrait se mettre d'accord sur un compromis qui serait recommandé comme type de contrat. Il est décidé à une grande majorité de biffer l'art. 7.

M. *Bossardt* propose de remplacer cet article 7 par une disposition stipulant que la question des inventions fera

l'objet d'une convention distincte. M. *Girsberger* développe les propositions de la section de Zurich au sujet de l'art. 8. Les dispositions relatives aux vacances et aux salaires pendant les périodes de service militaire feraient peser de lourdes charges sur les petites entreprises.

La rédaction du C. C. est adoptée par 21 voix contre 16 pour la proposition de Zurich.

M. *Bullicaz* croit à l'utilité d'une disposition imposant aux employés, après leur départ d'une maison, le secret sur les affaires qu'ils ont pu connaître. M. *Pflegghard* fait remarquer qu'une semblable disposition figurait dans le projet précédent mais qu'elle a été supprimée vu la difficulté d'exercer un contrôle efficace.

Il est décidé d'inviter le C. C. à examiner la question. Une proposition de M. *Fulpius* concernant l'art. 10 est adoptée, puis les art. 11, 12 et 13 sont adoptés sans modification.

Le nouveau projet est donc adopté définitivement.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Séance ordinaire le lundi, 18 mai, à 8¹/₄ h.,
au Café de la Cloche, (1^{er} étage)

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de M. *Louis Roux*, architecte, par MM. *C^{tes} Braun* et *G. Imobersteg*.
2. Communications du Comité.
3. Rapport sur l'assemblée des délégués.
4. Discussion sur le projet de loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.
5. Propositions individuelles.

Le président,
H. VERREY.

Le secrétaire,
M. PELET.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Samedi 16 mai 1914, à 3 heures : Visite du nouveau bateau-salon de la Compagnie générale de navigation, à Ouchy.

A 5 heures : Assemblée générale ordinaire suivie d'un souper en commun.

Le Comité adressera à chaque membre une invitation avec programme détaillé.

Offre d'emploi.

On demande un jeune ingénieur pour les travaux d'agrandissement de l'usine à gaz de Naples.

Pour offres et renseignements, s'adresser à la Direction de la Compagnie Napolitaine du Gaz, Via Chiaia, 138, Naples.

Demande d'emploi.

Ingénieur-constructeur cherche emploi. S'adresser au secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.